



Versailles, le 14 septembre 2022

Direction générale des Services,  
Direction générale déléguée aux Solidarités,  
Direction générale adjointe Enfance Famille Santé

*Affaire suivie par le Secrétariat Général*

**Objet : Avis d'appel à candidature en vue du remplacement des représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance ou des représentants d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales**

Madame, Monsieur,

Pour exercer leurs activités, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) listés à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation, délivrée seule ou conjointement selon la catégorie d'établissement ou de service, soit par l'autorité compétente de l'Etat, soit par le Président du Conseil départemental, soit par le Directeur général de l'agence régionale de santé (article L 313-3 du CASF).

Lorsque les projets font appel, partiellement ou intégralement, à des financements publics, ces autorités délivrent l'autorisation après avis d'une commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAP) social ou médico-social qui associe des représentants des usagers. Il est institué, dans ce cadre, une CISAP auprès de l'autorité ou des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.

Concernant le Département des Yvelines, la commission départementale est chargée de donner un avis sur les réponses reçues dans le cadre des appels à projets lancés. Elle est saisie de l'ensemble des projets de création, de transformation, et d'extension d'ESSMS qui relève de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental.

Il s'agit principalement des établissements et services qui accueillent ou accompagnent des enfants bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes en situation de dépendance ou de handicap, et qui ne relèvent pas d'une autorisation conjointe avec l'Etat (PJJ/ARS).

Cette commission comprend, outre des représentants du Département, des représentants d'usagers, des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des ESSMS, des personnalités qualifiées et des personnels des services techniques (art. R 313-1 du CASF).

En vue du remplacement des représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance et des représentants d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales (membres permanents de la commission), le Conseil départemental des Yvelines lance un appel à candidature auprès du secteur associatif.

Après nomination par le Président du Conseil départemental, les personnes retenues dans le cadre de l'appel à candidature (une au titre de titulaire et une en qualité de suppléant) siègeront pour une durée de trois ans avec voix délibérative pour l'ensemble des projets qui seront présentés à la commission.

Les représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance et d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales, siègent au sein de la CISAP dans le but d'y représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent, et non pour défendre les intérêts de leur association.

Une assiduité et une participation active aux travaux de la commission sont requises pour assurer la bonne tenue de la commission et l'atteinte du quorum.

Pour rappel, le mandat des membres de la CISAP est exercé à titre gratuit.

J'invite votre association à poser sa candidature, dans le secteur qui vous concerne, en proposant le nom d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e).

Les critères retenus pour la sélection des candidats tiendront compte de :

- l'implication de l'association dans des projets en direction des publics visés dans le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale (20%)
- la connaissance du contexte local (10%)
- le savoir-faire et les compétences de l'association auprès des publics concernés (30%)
- la diversité et la spécificité des champs couverts par l'association (25%)
- la garantie de représentativité de l'association (15%)

Le dépôt des candidatures devra être transmis au plus tard le 23/09/2022 à 16h.

- par courrier en recommandé avec accusé de réception :  
Conseil départemental des Yvelines  
A l'attention de la Direction générale adjointe Enfance-Famille-Santé  
Hôtel du Département  
2 place André Mignot  
78012 Versailles
- par remise en mains propres contre récépissé de dépôt, assorti de la mention « dossier de candidature appel à projet » à :  
Conseil départemental des Yvelines  
Direction générale adjointe Enfance-Famille-Santé  
Pôle pilotage activité et projets  
11 avenue du centre  
78280 Guyancourt
- par courrier électronique contre récépissé de réception électronique, qui devra contenir la mention « dossier de candidature appel à projet », à l'adresse suivante : [enfance.esms78@yvelines.fr](mailto:enfance.esms78@yvelines.fr).

Tout dossier hors délai ou incomplet sera écarté.

Une notification sera adressée aux personnes retenues ainsi qu'aux candidats non retenus dans un délai d'une semaine à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

Vous pouvez retrouver **les informations sur cet avis d'appel à candidature sur** le site internet du Conseil départemental des Yvelines ([www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr)), rubrique « *Solidarités* », puis « *Politique Départementale* » dans la catégorie « *Les appels à candidature* ».

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez prendre contact à l'adresse [enfance.esms78@yvelines.fr](mailto:enfance.esms78@yvelines.fr).

En vous assurant de l'intérêt que pourrait représenter votre candidature, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur général délégué aux Solidarités,  
Et par Délégation,  
La Directrice générale adjointe Enfance Famille  
Santé,

Sandra LAVANTUREUX



## Annexe 1 : Dossier de candidature

### Fiche de candidature

pour la désignation d'un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance  
ou d'un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales

### Identification de l'association

Nom de l'association : .....

.....

Date de déclaration : .....

Adresse du siège social : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Nom du Président(e) : .....

.....

### Proposition de candidature

**Catégorie de membre au titre de laquelle le candidat se présente :**

Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance

Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales

### Candidature en tant que : Titulaire

**Proposition de candidat chargé de représenter l'association :**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse postale : .....

.....

Courriel : .....

Téléphone : .....

**Présentation du candidat (fonctions exercées, rôle dans l'association) :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....





.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date et signature du candidat Titulaire

Date et signature du représentant légal

Date et signature du candidat Suppléant